



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD
☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

COMPTE RENDU

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, ANESI Joëlle, BERNARD Clémence, TALARON Christophe, CLAUZEL Cyril, GAY Sandrine, ARNAUD Ingrid.

Absents : FREVILLE Franck, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Procuration : de M. Freville à M. Maurin et de M. Destruel à M. Bazalgette

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à **l'unanimité** comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020 est approuvé à **l'unanimité** (22 voix pour).

Monsieur le Maire décide de retirer le point 3 de l'ordre du jour (périmètre de PUP chemin de Plambel)

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2021_02_01 : Rapporteur : T. BAZALGETTE	<u>Avis sur le pacte de gouvernance adopté par Alès Agglomération le 16/12/2020</u> Ce pacte, obligatoire depuis la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise, entre-autre, à renforcer les liens et la communication entre la communauté d'agglomération et les élus des communes. Il donne aussi les grandes lignes des objectifs d'Alès Agglomération, en précise son fonctionnement et fait un récapitulatif des instances communautaires. Le Conseil Municipal souhaite s'abstenir.	22 abstentions

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication

<p>2021_02_02 : Rapporteur : T. BAZALGETTE</p>	<p><u>Autorisation donnée au Maire</u> pour la signature d'une convention de reversement à Ales Agglomération des produits du Projet Urbain Partenarial signé avec M. et Mme Paradis. (Extension du réseau d'eau et du réseau d'assainissement). Montant : 19 310.06</p>	<p>UNANIMITE (22 pour)</p>
<p>2021_02_03 Rapporteur : T. BAZALGETTE</p>	<p><u>Classement dans la voirie communale</u> du chemin rural adjacent au chemin des Portalès et attribution d'un nom à cette voie. Désormais cette voie va desservir plusieurs constructions et sera donc affectée à la circulation publique. Le Conseil Municipal décide donc de la classer dans le domaine public communal. Ses caractéristiques sont les suivantes : longueur 220 m, largeur 4m. Par ailleurs, le nom attribué est " impasse de Canicoule"</p>	<p>UNANIMITE (22 pour)</p>
<p>2021_02_04 Rapporteur : T. BAZALGETTE</p>	<p><u>Achat du presbytère :</u> Le Conseil Municipal autorise le Maire : - à faire le nécessaire pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AN 105 au prix de 120 000 € - à signer tous documents ayant trait à cette transaction - à engager toutes les démarches nécessaires pour trouver une solution équitable pour reloger les occupants actuels avant tout achat.</p>	<p>UNANIMITE (22 pour)</p>
<p>2021_02_05 Rapporteur : T. BAZALGETTE</p>	<p><u>Reprise des concessions en état d'abandon</u> Le Conseil Municipal autorise le Maire à la reprise des concessions dont l'état d'abandon a été constaté.</p>	<p>UNANIMITE (22 pour)</p>
<p>2021_02_06 Rapporteur : T. BAZALGETTE</p>	<p><u>Modalités de prise en charge du Compte Personnel de Formation</u> - <u>plafonnement des frais pédagogiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • budget annuel alloué par la collectivité : 3000 € • plafond annuel / agent : 1000 € <p>La prise en charge est limitée à 1 formation tous les trois ans. - <u>frais occasionnés par le déplacement</u> des agents lors de ces formations pris en charge dans le cadre du plafond annuel de prise en charge des frais pédagogique (soit 1000 €). - <u>Actions de formations prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ; • la validation des acquis de l'expérience ; 	<p>UNANIMITE (22 pour)</p>

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication

	<ul style="list-style-type: none"> • la préparation aux concours et examens. • projets de reconversion professionnelle <p>- Modalité d'utilisation : demande écrite précisant la nature, le calendrier et le financement de la formation ainsi que le projet d'évolution professionnelle correspondant.</p> <p>La collectivité a deux mois pour adresser sa réponse à l'agent.</p>	
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Décisions prises par délégation :

N°	OBJET	MONTANT
2021_01	Demande de Fonds de concours exceptionnel auprès d'Alès Agglomération pour l'aménagement de la route d'Anduze et de la voie du lotissement du Temple	13 047 €
2021_02	Demande de dotation auprès de l'Etat pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique pour le foyer communal (DSIL exceptionnelle)	7 471 €
2021_03	Demande de dotation auprès de l'Etat pour le financement des travaux de mise en sécurité de la voirie du stade à la place Rouveret avec mise au norme PMR (DETR)	79 200 €

Affiché le 09 février 2021.

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication